

PROCURATION ET COMPTE DE DÉPÔT CONJOINT

Une procuration et/ou un compte de banque conjoint sont des outils qui peuvent vous aider à gérer votre argent. Le groupe de la Banque Fairstone n'offre pas de comptes de dépôt.

PROCURATION

Il s'agit d'un document qui donne à une ou plusieurs personnes le pouvoir de prendre des décisions au sujet de vos finances en votre nom. Les conditions de la procuration décrivent ce que les mandataires peuvent faire en votre nom. Par exemple, ils peuvent signer des chèques, s'occuper de vos opérations bancaires ou même vendre des biens immobiliers pour vous. Cela peut vous donner la tranquillité d'esprit que quelqu'un en qui vous avez confiance peut prendre des décisions financières pour assurer votre bien-être.

COMPTE DE BANQUE CONJOINT

Il s'agit d'un compte de banque détenu par deux personnes ou plus qui partagent la propriété des fonds du compte. Les titulaires de compte conjoint ont la propriété partagée des fonds dans le compte et peuvent déposer, retirer ou gérer les fonds dans le compte, peu importe qui y met de l'argent. Les comptes conjoints sont couramment utilisés par deux personnes ou plus pour payer des factures ou traiter des dépenses ensemble.

	Avantages	Risques
Procuration	<ul style="list-style-type: none"> • Un ou des mandataires peuvent s'occuper de vos affaires financières si vous ne le pouvez pas. • Les mandataires sont autorisés à agir en votre nom conformément aux modalités de la procuration. • Vous pouvez nommer deux mandataires ou plus, ce qui pourrait réduire le risque de mauvaise gestion de vos finances. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pourriez être vulnérable à l'exploitation financière si vos mandataires ne prennent pas des décisions qui sont dans votre intérêt. • Plusieurs mandataires peuvent être en désaccord, ce qui peut entraîner des retards dans la prise de décisions ou donner lieu à des différends. • Doit être examiné régulièrement pour être tenu à jour.
Compte de banque conjoint	<ul style="list-style-type: none"> • Les titulaires de compte de banque conjoint peuvent économiser des fonds ensemble. • Les titulaires de compte de banque conjoint peuvent gérer les dépenses partagées, y compris les opérations bancaires et les paiements de factures. • Les titulaires de compte de banque conjoint peuvent voir toutes les opérations au compte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de contrôle sur la gestion de votre argent. • Toute personne dont le nom figure au compte peut retirer de l'argent en tout temps et sans votre consentement. • Les fonds d'un compte conjoint peuvent faire l'objet de réclamations de la part de créanciers pour des dettes qui ne sont pas les vôtres.

GOVERNMENT OF CANADA RESOURCES (GOUVERNEMENT DU CANADA, RESSOURCES)

Apprenez-en plus sur les procurations et le compte de banque conjoint en consultant [ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir au sujet des procurations et comptes conjoints.](#)

PROCURATION POUR VOTRE COMPTE DE LA FINANCIÈRE FAIRSTONE

- Nous avons notre propre formulaire de procuration ou vous pouvez utiliser votre propre formulaire. Apprenez-en plus ici sur [ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir au sujet des procurations et comptes conjoints](#).
- Selon le type de compte, de produit ou de service que vous avez avec la Financière Fairstone, il se peut qu'on vous demande, au minimum, de fournir des documents notariés et/ou que toutes les parties de la procuration visitent une succursale de la Financière Fairstone et présentent des pièces d'identité;
- Nous vous dirons si nous devons réviser la procuration ou les instructions du mandataire, et nous vous donnerons un échéancier général pour cette révision;

PLAINTES

Contactez-nous si vous avez un problème ou une préoccupation.

<p>► Étape 1 : Parlez-nous Parlez à un représentant.</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Fairstone Financière Inc.</i> : 1 866-915-9423• <i>Carte de Récompenses Walmart Mastercard</i> : 1 888-331-6133• <i>Carte First National Home Equity Mastercard avec garantie</i> : 1 855-634-1328• <i>Eden Park Inc.</i> : 1 833-761-8977• <i>fig</i> : 1 844-431-3444	<p>► Étape 4 : Organismes externes de traitement des plaintes et de soutien aux consommateurs</p> <p>i. Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI »)</p> <p>L'OSBI est un organisme indépendant dont le but est d'examiner votre plainte si vous n'acceptez pas la décision du commissaire aux plaintes, ou 56 jours après la transmission de votre plainte.</p> <p>Téléphone : 1 888-451-4519 Site Web : www.obsi.ca/en/make-a-complaint Par la poste : 20, rue Queen Ouest, bureau 2400 C. P. 8, Toronto (Ontario) M5H 3R3</p> <p>ii. Agence de la consommation en matière financière du Canada (« ACFC »)</p> <p>L'ACFC déterminera si l'institution financière est en conformité. Toutefois, elle ne règlera pas les plaintes individuelles des consommateurs.</p> <p>Téléphone : 1 866 461-3222 Site Web : ACFC Par la poste : 6^e étage du bâtiment d'entreprise 427, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B9</p>
<p>► Étape 2 : Transmettez votre préoccupation à un niveau supérieur Toujours insatisfait? Demandes de parler à un gestionnaire.</p>	
<p>► Étape 3 : Écrivez au commissaire aux plaintes 33, rue Yonge, bureau 810 Toronto (Ontario) M5E 1G4</p>	